

# Le Conseil de Perfectionnement

## Cadre légal

Tout centre de formation d'apprentis prévoit l'institution d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement.

- **Article R.6231-3**

Le conseil de perfectionnement prévu à l'article L.6231-3 est placé auprès du directeur de l'organisme de formation délivrant des formations par apprentissage.

- **Article R.6231-4**

1° Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;

2° Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis

en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;

3° L'organisation et le déroulement des formations ;

4° Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;

5° L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;

6° Les projets de convention à conclure, en application des articles L.6232-1 et L.6233-1, avec des

établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;

7° Les projets d'investissement ;

8° Les informations publiées chaque année en application de l'article L.6111-8.

- **Article R.6231-5 alinéa 1**

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le directeur de l'organisme de formation délivrant des formations par apprentissage ou son représentant. Toutefois, pour les centres de formation d'apprentis des établissements mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime, le deuxième alinéa de l'article R. 811-46 du même code est applicable.

## Enjeux pédagogiques

- Les objectifs de la formation, compétences visées et acquis d'apprentissage
- Le suivi de la mise en œuvre des évolutions prévues dans la feuille de route de la mention ou de la spécialité et l'actualisation de ces évolutions
- Les résultats de l'évaluation des enseignements par les étudiants
- Les conditions d'accès et les prérequis de la formation
- Les modalités d'enseignement / apprentissage et d'évaluation
- L'attractivité de la formation et la qualité du recrutement
- L'appréciation de la qualité des stages, de l'alternance
- La réussite des étudiants et les dispositifs d'accompagnement (administratif et pédagogique)
- Le suivi du devenir des étudiants (poursuite d'étude et insertion professionnelle)

## Enjeux stratégiques ou en lien avec les évolutions du contexte externe

- La déclinaison dans la formation des axes stratégiques du CFA
- Les dispositions et les évolutions du contexte législatif et réglementaire
- Les évolutions des besoins du marché de l'emploi

# Fréquence de rassemblement

- 2 fois par an : Décembre et mai , édition des CR, archivés au siège social

## Composition

- Responsable pédagogique : Coralie SIMON
- Référent handicap et mobilité (nationale et internationale ): Coralie SIMON
- Chargé de formation : Abdoul BANE
- Représentant directeur : Christophe MONGAI
- Représentant élu des stagiaires : A définir lors du premier cours théorique
- Représentant des partenaires professionnels : Jean Bernard Munoz
- Représentant des acteurs sociaux en local : Nicolas Forray